



Quel montant maximum pour prestation compensatoire

Par **domskeeper**, le **16/05/2016** à **21:51**

Bonjour

En instance de divorce, j'ai 60 ans, plus très loin de la retraite 3 à 4 ans. mon ex n'a pas travaillé pour élever nos 5 enfants. Nous sommes en altération du lien conjugal depuis bientôt 2 ans (octobre 2016) . Depuis elle travail en contrat aidé de 2 ans pour une école. D'autre part elle est sous curatelle simple, suite à une maladie "bipolaire" et depuis en rémission. Je sais que je vais lui verser une prestation compensatoire, vu cette situation, quelle sera le niveau maximum (en %) de cette prestation ?

Merci

D MARCHAL

Par **Visiteur**, le **17/05/2016** à **08:06**

Bonjour,

le montant dépendra des années de mariage, de vos revenus,... et c'est le juge qui décide en fait. Mais il existe sur le net des barèmes ...semble t'il ?

Par **youris**, le **17/05/2016** à **17:36**

bonjour,

la prestation compensatoire est censée compensée autant que possible la différence de niveau de vie d'un époux suite au divorce.

dans votre cas, vu la durée du mariage (que je suppose longue) et du nombre d'enfants que votre femme a élevé, la prestation sera sans doute assez conséquente.

salutations